

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 877 (Rect)

présenté par  
Mme Lacroute

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A L'article L. 313-3 est complété par les mots :

« ou qui a été condamné à une peine d'emprisonnement ferme au moins égale à un an ou qui est inscrit au fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste . » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de prévoir que la carte de séjour temporaire et la carte de séjour pluriannuelle peuvent être refusées ou retirées non seulement à un étranger « dont la présence en France constitue une menace pour l'ordre public », comme c'est le cas actuellement, mais aussi à celui qui a été condamné à une peine d'emprisonnement ferme au moins égale à un an ou qui est inscrit au Fichier de traitement des Signalements pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT).